

Direction départementale de la
protection des populations

Service prévention des
risques environnementaux

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL de MISE A JOUR DE CLASSEMENT

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.513-1 et R.513-1 ;
- VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;
- VU les décrets n° 2006-646 du 31 mai 2006 et n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées susvisée ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 avril 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2006 autorisant la communauté de communes de BEG AR C'HRA à exploiter une déchèterie et une installation de broyage de déchets verts situées au lieu dit « Park an Itron », LE VIEUX MARCHE ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 février 2012 portant délégation de signature à M. Philippe de Gestas-Lespéroux, Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes d'Armor ;
- VU la demande du bénéfice de l'antériorité déposée par l'exploitant le 6 avril 2011 ;
- VU le rapport et les propositions en date du 24 février 2012 de l'inspection des installations classées ;

Considérant que le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 a modifié la nomenclature en réformant notamment les rubriques associées aux activités de traitement de déchets ;

Considérant que la communauté de communes de BEG AR C'HRA est autorisée par arrêté préfectoral du 25 janvier 2006 à exploiter une déchèterie et une installation de traitement de déchets verts sur le territoire de la commune de LE VIEUX MARCHE ;

Considérant que l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2006 classe, en son article 1, sous la rubrique n° 2260.1 de la nomenclature, l'activité de broyage de déchets verts exercée par l'établissement sur la commune de LE VIEUX MARCHE ;

Considérant que ladite rubrique est affectée par les modifications introduites par le décret du 13 avril 2010 susvisé, en particulier la création de la rubrique n° 2791.1 ;

Considérant que l'étendue de ces modifications rend nécessaire l'actualisation de la rubrique visée à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2006 ;

Considérant que ces modifications ont une incidence sur la situation administrative de la déchèterie de LE VIEUX MARCHE, sans toutefois que des modifications aient été apportées aux installations, à leurs conditions d'exploitation ou à leur voisinage ;

Considérant que les termes du présent arrêté ne renforcent ni n'allègent les prescriptions imposées à la communauté de communes de BEG AR C'HRA; que, dès lors, ils ne constituent pas des prescriptions additionnelles au sens entendu par l'article R.512-31 du Code de l'environnement et ne nécessitent pas d'être soumis à l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le tableau de l'article 1-1 de l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2006 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation - Volume autorisé	Classement
2710.1	<p>Déchèteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par les usagers :</p> <ul style="list-style-type: none"> * " monstres " (meublier, éléments de véhicules), déchets de jardin, déchets de démolition, déblais, gravats, terre ; * bois, métaux, papiers-cartons, plastiques, textiles, verres, amiante lié ; * déchets ménagers spéciaux (huiles usagées, piles et batteries, médicaments, solvants, peintures, acides et bases, produits phytosanitaires, etc.) usés ou non ; * déchets d'équipements électriques et électroniques. <p>La superficie de l'installation hors espaces verts étant supérieure à 3 500 m²</p>	<p>Déchèterie : la superficie de l'installation hors espaces verts est de 3 730 m².</p>	AUTORISATION
2791.1	<p>Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782.</p> <p>La quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10 t/j ;</p>	<p>Broyage de déchets verts à l'aide d'un broyeur mobile permettant de traiter une quantité maximale de 160 t/j</p>	AUTORISATION

ARTICLE 2: PUBLICATION ET AMPLIATION

Un extrait du présent arrêté sera affiché à la mairie de LE VIEUX MARCHE pendant un mois avec l'indication qu'une copie intégrale est déposée en mairie et mise à la disposition de tout intéressé. Il est justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

ARTICLE 3: NOTIFICATION

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes d'Armor,

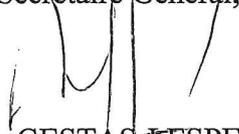
La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne

Le Maire de LE VIEUX MARCHE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la communauté de communes de BEG AR C'HRA.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 19 MARS 2012

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général,


Philippe de GESTAS-LESPEROUX

